

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 31 MAI 2023
A LA SALLE DES FETES DE CASTET ARROUY**

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi trente et un mai à vingt heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Castet Arrouy, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 36 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BATTISTON Philippe – BLANC Dominique – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CARNEIRO Stéphane – CARPENTIER René – CHEBASSIER Florence – DABOS Alain – DARROUX Jessica – GIMAT Gisèle – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – IVETON Nathalie – LABORDE Eric - LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDE Jérémy - LAURENTIE ROUX Brigitte – LODA Robert – MANABERA Christian - MATTIUSSI Eric - MAUROY Christian – MOTTA Christian – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre - PELLICER Julien – POLES Claude – PONTISSO Bernard - SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SCUDELLARO Alain – TARBOURIECH Olivier – TERRAIL Philippe.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 13 Mesdames et Messieurs BLANCQUART Philippe (Procuration donnée à M.BALLENGHIEN Xavier) – CARTIER Didier (procuration donnée à M.SANCHEZ Bernard) – CAZAUBON Aurélie (Procuration donnée à M.CARPENTIER René) - COUDERC Sylvie (Procuration donnée à M.PELLICER Julien) – DELACOSTE Jean-Yves (Procuration donnée à M.MATTIUSSI Eric) – DUTILH Bernard (Procuration donnée à M.BOUE Georges) – GONELLA Dominique (Procuration donnée à M.SCUDELLARO Alain) – MAZZARGO Nancy (Procuration donnée à M.MOTTA Christian) – MERZAK Sabah (Procuration donnée à M.GUARDIA MAZZOLENI Ronny) – SALON Gérard (Procuration donnée à Mme PARAROLS Aimée) – VAN DEN BON Joël (Procuration donnée à Mme AVID Muriel) - VIRELAUDE Simone (Procuration donnée à Mme LAURENTIE ROUX Brigitte) – ZAMBONINI Vincent (Procuration donnée à M.DABOS Alain).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2023

III - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

IV – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

V – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

Q01 : Finances – Fixation de la dotation de solidarité 2023 ;

Q02 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q03 : Statuts – Election de représentants au sein des organismes extérieurs (SIDEL, Gers Numérique) ;

Q04 : Office de tourisme communautaire – Désignation des représentants à l'EPIC Gascogne Lomagne ;

Q05 : Juridique – Adhésion de la commune de Flamarens au Syndicat Mixte des 3 Vallées exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

➤ **BÂTIMENTS SCOLAIRES**

Q06 : Bâtiments scolaires – Ecole Victor Hugo à Fleurance – Attribution des marchés de travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité – Tranche 2 ;

Q07 : Bâtiments scolaires – Ecole Ribambelle à Lectoure – Attribution des marchés de travaux de rénovation énergétique – Tranche 2 ;

Q08 : Bâtiments scolaires – 6 écoles du territoire – Attribution des marchés de travaux de rénovation énergétique ;

Q09 : Bâtiments scolaires – Ecole de Pauilhac – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

➤ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Q10 : Mobilité – Modification du règlement intérieur du transport à la demande (TAD) ;

➤ **ENVIRONNEMENT**

Q11 : GEMAPI – Dépôt des dossiers de classement des ouvrages hydrauliques Cussé / Caouette ;

Q12 : GEMAPI – Dépôt des dossiers de classement de la digue de Montestruc/Gers ;

Q13 : Environnement – Signature charte énergies renouvelables (ENR) ;

➤ **URBANISME ET CADRE DE VIE**

Q14 : AAGV – Approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Q15 : Urbanisme – Modification du périmètre monuments historiques des abords de la commune de Lectoure ;

➤ **TOURISME**

Q16 : Tourisme – Taxe de séjour – Barème applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Q17 : Questions diverses

VI – PRESENTATION

P1 : Recherche de sites d'implantations pour la Poste

*

* *

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Castet Arrouy d'accueillir cette séance du conseil et remercie également les membres présents pour cette réunion. Il passe la parole à Monsieur LAFFOURCADE, maire de Castet Arrouy pour un mot d'accueil.

Monsieur le Président procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023 / Délibération n° 2023068C3105_01

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance et les délibérations du Bureau communautaire du 28 mars 2023.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 et les délibérations prises à cet effet.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2023 / Délibération n° 2023069C3105_02

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance et les délibérations du Conseil communautaire du 5 avril 2023.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 et les délibérations prises à cet effet.

III - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL / Délibération n° 2023070C3105_03

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2023-15 à D2023-39).

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry CAMBOURNAC a été nommé secrétaire de séance

V – QUESTIONS

JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Q1 : Finances – Fixation et répartition de la dotation de solidarité communautaire 2023 / Délibération n° 2023071C3105_04

Monsieur le Président rappelle le contexte réglementaire de la dotation de solidarité communautaire. Il s'agit d'un outil facultatif (hors contrat de ville), à l'appréciation du conseil communautaire qui fixe l'enveloppe et les critères de répartition à la majorité qualifiée de ses membres.

Il précise que deux critères sont imposés par la loi : l'écart de potentiel fiscal et de revenu moyen des communes, par rapport à la moyenne de l'EPCI, pondéré par le poids de la population et que d'autres critères libres peuvent être ajoutés, sans représenter plus de 35 %.

Il rappelle que la dotation de solidarité diminue la DGF communautaire (prise en compte de 50% de l'enveloppe dans le calcul du CIF) et la part communautaire du FPIC.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, pour la présentation de la répartition 2023.

Monsieur TARBOURIECH rappelle à l'Assemblée sa délibération du 30 juin 2021 portant création d'une dotation de solidarité communautaire conformément au projet de territoire qui prévoit notamment, au titre de l'objectif de structurer une offre équilibrée de services équitablement répartie, d'accompagner solidairement les communes dans le financement des services à la population par la création d'une dotation de solidarité communautaire.

Il précise les dispositions de l'article L 5211-28-4 du CGCT, modifié par l'article 256 de la loi de finances 2020, ainsi que les critères de répartition arrêtés à la majorité qualifiée des membres de l'Assemblée. Ces critères définis en 2021 ont été maintenus en 2022 et il est proposé de maintenir cette répartition en 2023.

Il indique que les trois premiers critères varient peu. Le critère de croissance de fiscalité économique varie quant à lui fortement et permet de valoriser les communes qui amènent un gain de recettes fiscales.

Il donne lecture de la proposition des membres de la commission communautaire « finances » pour la fixation de l'enveloppe 2023, conformément au DOB 2023, ainsi que du projet de répartition au regard des critères arrêtés.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** l'enveloppe 2023 de la dotation de solidarité communautaire à 150 000 €,
- **D'approuver** la répartition de cette dotation de solidarité communautaire 2023 au regard des critères arrêtés conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision aux communes membres et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q2 : Finances – Attribution de fonds de concours / Délibération n° 2023072C3105 05

Monsieur le Président rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet de territoire de la mandature qui prévoit notamment, au titre de l'objectif de structurer une offre équilibrée de services équitablement répartie, de poursuivre la politique communautaire de fonds de concours, en doublant l'enveloppe de 500 k€ pour soutenir les communes dans l'effort du plan de relance nationale.

Il rappelle que les fonds de concours sont régis par les dispositions de l'article L5214-26 et L 5216-5 du CGCT et concourent au financement de la réalisation d'un équipement ; ils peuvent être attribués dans la limite de 50 % de l'autofinancement supporté par le maître d'ouvrage, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre le Conseil de communauté et la commune concernée.

Il passe la parole à Monsieur TARBOURIECH, vice-président en charge des finances.

Ce dernier indique que la commission communautaire Finances s'est réunie le 17 avril dernier pour procéder à l'analyse des demandes de fonds de concours des communes de Fleurance, Pergain-Taillac et Cézan, dans le cadre de cette politique de péréquation et de solidarité mise en place par la Lomagne Gersoise.

Il rappelle la répartition de l'enveloppe attribuée aux fonds de concours entre les communes de Fleurance, Lectoure et l'ensemble des autres communes du territoire. Cette répartition entraîne l'application d'un plafond de 15 000 € par projet pour les communes autres que Fleurance et Lectoure.

Il donne la parole à Monsieur GUARDIA MAZZOLENI pour présenter les projets de la commune de Fleurance.

Monsieur TARBOURIECH présente ensuite à l'Assemblée la proposition de la commission pour l'attribution des fonds de concours.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours aux projets des communes de Fleurance, Pergain-Taillac et Cézan dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q3 : Statuts – Désignation de représentants au SIDEL / Délibération n° 2023073C3105 06

Monsieur le président rappelle que, par délibération du 9 mars 2022, le conseil de communauté a procédé à la désignation de ses représentants au syndicat mixte SIDEL, conformément aux statuts prévoyant la répartition du territoire de la Lomagne Gersoise.

Il précise que, compte tenu de la démission d'un délégué syndical sur la commune de Castelnaud d'Arbieu, il convient, sur proposition des communes, de modifier la représentation de la communauté de communes au SIDEL.

Le Président propose donc aux membres de l'assemblée de procéder à l'élection d'un représentant suppléant pour la commune de Castelnaud d'Arbieu.

S'est portée candidate pour le siège de suppléant de Castelnaud d'Arbieu : Madame Christelle CALVI

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants pour chacun des postes de délégué :

| | Christelle CALVI |
|----------------------------|------------------|
| Nb de bulletin dans l'urne | 49 |
| Bulletins litigieux | - |
| Bulletins blancs | - |
| Nb de bulletins exprimés | 49 |
| Majorité absolue | 25 |
| Nb de suffrages reçus | 49 |

Madame Christelle CALVI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élue représentante de la Lomagne Gersoise au SIDEL.

Q3 bis: Statuts – Désignation de représentants au Syndicat Gers Numérique / Délibération n° 2023074C3105 07

Monsieur le président rappelle que, par délibération du 29 juillet 2020, le conseil de communauté a procédé à la désignation de ses représentants au syndicat mixte Gers Numérique, la communauté de communes étant adhérente à des organismes extérieurs au sein desquels elle a désigné des délégués communautaires pour la représenter.

Il précise que, compte tenu de la démission de l'un des délégués communautaires sur la commune de Pouy Roquelaure, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant sur l'organisme SM Gers Numérique.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur SCUDELLARO représentant titulaire pour présenter les missions qui lui incombent.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres de l'assemblée de procéder à l'élection d'un représentant suppléant pour le Syndicat Gers Numérique.

S'est porté candidat : Monsieur Jérémy LAGARDE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants pour chacun des postes de délégué :

| | Jérémy LAGARDE |
|----------------------------|----------------|
| Nb de bulletin dans l'urne | 49 |
| Bulletins litigieux | - |
| Bulletins blancs | - |
| Nb de bulletins exprimés | 49 |
| Majorité absolue | 25 |
| Nb de suffrages reçus | 49 |

Monsieur Jérémy LAGARDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élu représentant suppléant de la Lomagne Gersoise au SM Gers Numérique.

Q4 : Office de tourisme communautaire – Désignation des représentants à l'EPIC Gascogne Lomagne / Délibération n° 2023075C3105 08

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 22 mars 2016 portant création de l'office de tourisme Gascogne Lomagne sous forme d'établissement public industriel et commercial et approbation de ses statuts.

Dans le cadre des projets de statuts approuvés, le comité de direction de l'établissement est composé de 16 membres, répartis de la manière suivante :

- 1 siège : Président de la communauté de commune de la Lomagne Gersoise,
- 1 siège : Maire de Fleurance sous réserve qu'il dispose de la qualité de conseiller communautaire (ou un représentant, sous réserve qu'il dispose de la qualité de conseiller communautaire),
- 2 sièges : Conseillers communautaires de la commune de Fleurance,
- 2 sièges : Conseillers communautaires du canton « Fleurance Lomagne »,
- 1 siège : Conseiller départemental du canton « Fleurance Lomagne », sous réserve qu'il dispose de la qualité de conseiller communautaire,
- 1 siège : Maire de Lectoure sous réserve qu'il dispose de la qualité de conseiller communautaire (ou un représentant, sous réserve qu'il dispose de la qualité de conseiller communautaire),
- 2 sièges : Conseillers communautaires de la commune de Lectoure,
- 2 sièges : Conseillers communautaires du canton « Lectoure Lomagne »,
- 1 siège : Conseiller départemental du canton « Lectoure Lomagne », sous réserve qu'il dispose de la qualité de conseiller communautaire,
- 2 sièges : Conseillers communautaires de la commune de La Romieu,
- 1 siège : Conseiller communautaire de la commune de Miradoux.

Compte tenu la démission de l'un des délégués communautaires sur la commune de Lectoure, il convient de prévoir, conformément aux statuts de l'EPIC, la désignation d'un siège de conseiller communautaire de la commune de Lectoure.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** les représentants de la Lomagne Gersoise à l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne » au regard de ses statuts conformément à l'annexe jointe à la délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q5 : Juridique – Adhésion de la commune de Flamarens au Syndicat Mixte des 3 Vallées / Délibération n° 2023076C3105 09

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 21 mars 2023. Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de reconduire cette procédure suite à l'impossibilité des services de la Sous-Préfecture de produire l'Arrêté Préfectoral, une note d'incidence étant prévue par l'article L5211-39-2 du CGCT, et n'ayant pas été fournie lors de la première demande d'adhésion.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de FLAMARENS (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la Commune de FLAMARENS (32340), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;
- **De confier** le soin au président de notifier cette décision à M. le Président du SM3V et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

BÂTIMENTS SCOLAIRES

Q6 : Bâtiments scolaires – Ecole Victor Hugo à Fleurance – Attribution des marchés de travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité – Tranche 2 / Délibération n° 2023077C3105 10

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de territoire 2020-2026 intégrant notamment un plan pluriannuel d'investissements spécifique pour la mise en œuvre de travaux de mise en accessibilité, sécurité et performance énergétique pour les écoles du territoire communautaire, un projet de travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école Victor Hugo à Fleurance a été engagé.

Il propose à Monsieur SANCHEZ, vice-président en charge des travaux et équipements communautaires, de présenter l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre de l'opération pour permettre l'attribution des lots dont le montant total des travaux est évalué à 209 574 € (base + PSE). Ce dernier précise qu'une consultation a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée pour attribuer les travaux, il présente le rapport d'analyse et propose, pour chacun des lots, d'attribuer les marchés correspondants.

Monsieur le Président souligne les écarts importants à la hausse comme à la baisse par rapport à l'estimation.

Madame GIMAT s'étonne de l'écart très important sur le lot 1 « Menuiseries extérieures bois » et demande si l'architecte a été interrogé à ce sujet.

Monsieur SANCHEZ lui précise que la maîtrise d'œuvre a confirmé son estimation. L'écart peut s'expliquer notamment par la période estivale proposée pour les travaux. Il indique que les écarts sont encore plus importants sur les autres marchés lancés en parallèle.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** les marchés de travaux de l'opération « Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école Victor Hugo à Fleurance » dans les conditions suivantes :
 - o **Lot 1 Menuiseries Extérieures Bois** : SARL AYRAUD pour un montant de 129 337,15 € HT,
 - o **Lot 2 Stores** : RIEU pour un montant de 28 705,00 € HT,
 - o **Lot 3 Electricité** : LIGARDES pour un montant de 4 976,49 € HT,
 - o **Lot 4 Peintures** : TAUPIAC pour un montant de 9 345,50 € HT,
 - o **Lot 5 Aménagements extérieurs** : LOMAGNE TP pour un montant de 8 039,20 € HT,
 - o **Lot 6 Sols PVC** : PLASTIC DECORS pour un montant de 26 308,00 € HT
- **D'autoriser** le président à signer les actes d'engagement correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q7 : Bâtiments scolaires – Ecole Ribambelle à Lectoure – Attribution des marchés de travaux de rénovation énergétique – Tranche 2 / Délibération n° 2023078C3105 11

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de territoire 2020-2026 intégrant notamment un plan pluriannuel d'investissements spécifique pour la mise en œuvre de travaux de mise en accessibilité, sécurité et performance énergétique pour les écoles du territoire communautaire, un projet de travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école Ribambelle à Lectoure a été engagé.

Il propose à Monsieur SANCHEZ, vice-président en charge des travaux et équipements communautaires, de présenter l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre de l'opération pour permettre l'attribution des lots dont le montant total des travaux est évalué à 187 316,82 € (base + PSE). Ce dernier précise qu'une consultation a été engagée dans le cadre

d'une procédure adaptée pour attribuer les travaux, il présente le rapport d'analyse et propose, pour chacun des lots, d'attribuer les marchés correspondants.

Monsieur le Président indique que le lot infructueux compte tenu du dépassement de budget sera relancé, en souhaitant que les entreprises répondent.

Monsieur SANCHEZ précise que le lot 1 « Menuiseries extérieures aluminium pourra être réalisé en site occupé. La relance de ce lot se fera donc sur un calendrier légèrement décalé compte tenu des délais de procédure. Les travaux doivent être achevés avant la fin de l'année compte tenu de la demande de subvention DSIL déposée auprès de l'Etat qui impose à la collectivité une fin de réalisation en 2023. Les lots 2 à 4 quant à eux seront réalisés durant l'été. Le planning sera difficile à mettre en œuvre.

Monsieur MATTIUSI demande s'il ne serait pas possible de remplacer les menuiseries aluminium par du PVC afin d'obtenir des prix en adéquation avec le budget de l'opération.

Monsieur le Président précise que l'Architecte des Bâtiments de France pourrait ne pas valider ce choix. De plus la consultation initiale a été élaborée sur une base aluminium et il convient de ne pas modifier substantiellement le marché.

Il est précisé que les services techniques étudient des solutions de découpages en tranches techniques et l'éventuel report d'une partie des travaux sur une tranche 3 qui permettrait l'obtention de nouvelles subventions.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres de l'assemblée de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** les marchés de travaux de l'opération « Rénovation énergétique de l'école La Ribambelle à Lectoure » dans les conditions suivantes :
 - o **Lot 2 Plâtrerie Isolation** : PLATRERIE DE LOMAGNE pour un montant de 41 697,30 € HT,
 - o **Lot 3 Peintures** : MENDOUSSE pour un montant de 6 098,35 € HT,
 - o **Lot 4 Electricité / Ventilation** : LIGARDES pour un montant de 26 585,90 € HT,
- **De déclarer le lot 1 « Menuiseries extérieures aluminium »** sans suite pour dépassement de budget et absence de concurrence,
- **D'autoriser** le président à signer les actes d'engagement correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q8 : Bâtiments scolaires – 6 écoles du territoire – Attribution des marchés de travaux de rénovation énergétique / Délibération n° 2023079C3105 12

M. le Président rappelle que dans le cadre du projet de territoire 2020-2026 intégrant notamment un plan pluriannuel d'investissements spécifique pour la mise en œuvre de travaux de mise en accessibilité, sécurité et performance énergétique pour les écoles du territoire communautaire, un projet de travaux de rénovation énergétique de 6 écoles du territoire a été engagé.

Il propose à Monsieur SANCHEZ, vice-président en charge des travaux et équipements communautaires, de présenter l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre de l'opération pour permettre l'attribution des lots dont le montant total des travaux est évalué à 376 280 € (base + PSE). Ce dernier précise qu'une consultation a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée pour attribuer les travaux, il présente le rapport d'analyse et propose, pour chacun des lots, d'attribuer les marchés correspondants.

Monsieur SANCHEZ précise que la commission travaux avait décidé de scinder le marché en petits lots afin de permettre aux petites entreprises de répondre, ce qui n'a pas fonctionné.

Monsieur CAMBOURNAC précise qu'en cas de décalage des travaux lié à une nouvelle consultation, une intervention hors été est possible sur l'école de LA ROMIEU, une salle annexe pouvant être utilisée. Madame JACKSON et Monsieur LAGARDE indiquent que cette possibilité n'est pas admise pour leurs écoles.

Madame PARAROLS précise qu'il reste à exploiter la période des vacances de Toussaint.

IL est indiqué que le calendrier est moins contraint sur ces opérations, les travaux pouvant être terminés en 2024.

Monsieur le Président précise que les lots infructueux pour absence d'offre seront relancés, en application du code de la commande publique, sans publicité et sans mise en concurrence (ou avec une mise en concurrence en fonction des entreprises disponibles sur le territoire), l'idée étant d'être plus souple.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres de l'assemblée de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** les marchés de travaux de l'opération « rénovation énergétique de 6 écoles de la Lomagne Gersoise » dans les conditions suivantes :
 - o **Lot 6 Electricité / CVC – Miramont-Latour / Terraube** : LIGARDES pour un montant de 34 554,54 € HT ?
 - o **Lot 7 Plâtrerie / Isolation /Peinture – Miramont-Latour / Terraube** : LEMBELLIE pour un montant de 8 934,00 € HT,
- **De déclarer** les lots 1 « Electricité / CVC – La Romieu / Pergain-Taillac », 3 « Electricité / CVC – Miradoux / Sempesserre » et 4 « Plâtrerie / Isolation /Peinture – Miradoux / Sempesserre » sans suite pour dépassement de budget et absence de concurrence,
- **De déclarer** les lots 2 « Plâtrerie / Isolation /Peinture – La Romieu / Pergain-Taillac », 5 « Menuiseries extérieures – Miradoux / Sempesserre » et 8 « Menuiseries extérieures – Miramont-Latour / Terraube » sans suite pour absence d'offre, et relancer la consultation sans publicité et mise en concurrence,
- **D'autoriser** le président à signer les actes d'engagement correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q9 : Bâtiments scolaires – Ecole de Pauilhac – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre / Délibération n° 2023080C3105 13

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de territoire 2020-2026 intégrant notamment un plan pluriannuel d'investissements spécifique pour la mise en œuvre de travaux de mise en accessibilité, sécurité et performance énergétique pour les écoles du territoire communautaire, un projet de travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école de Pauilhac a été engagé pour un montant prévisionnel global de 500 450,00 €.

Il passe la parole à Madame PARAROLS pour présenter le projet. Elle indique que le démarrage des travaux est envisagé pour 2024 avec comme but un achèvement mi-2025.

Monsieur le Président précise qu'une consultation prenant la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour attribuer la maîtrise d'œuvre de cette opération sur la base d'un coût de travaux prévisionnel de 439 500 € HT.

Il indique que seule une offre a été reçue. Cette offre étant conforme, il donne lecture du rapport d'analyse. Le taux de rémunération proposé de 10% est conforme aux taux généralement pratiqués sur ce type de programme.

Il propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique et extension de l'école de Pauilhac au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture BAP pour une proposition d'honoraire de 10 %, soit un montant d'honoraire prévisionnel de 43 950 € HT € et une option OPC pour un taux de rémunération de 1% soit un montant prévisionnel de 4 000 € HT,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de maitrise d'œuvre correspondante,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Q10 : Mobilité – Modification du règlement intérieur du transport à la demande (TAD) / Délibération n° 2023081C3105 14

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Lomagne Gersoise dispose depuis 2014 de la compétence « organisation du transport à la demande », en délégation d'abord du Conseil Départemental, et depuis 2019 du Conseil Régional. Conformément à la loi n° 82 - 1153 du 30 Décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.) les transports à la demande sont des services réguliers qui ne fonctionnent que lorsque les usagers en manifestent le besoin.

Il précise qu'un règlement intérieur avait été adopté par délibération du 6 février 2014. Compte tenu du renouvellement à venir de la délégation régionale pour 2024 concernant le transport à la demande, il indique que des échanges ont été engagés avec les services régionaux pour anticiper le contour du futur service et que des propositions d'expérimentations préalables ont été exprimées, nécessitant une modification du règlement intérieur.

Il propose à Monsieur SCUDELLARO, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, numérique et mobilité, de présenter le projet.

Monsieur SCUDELLARO précise que les modifications portent sur les points suivants :

- extension du public à l'ensemble des administrés ou personnes séjournant sur le territoire communautaire (actuellement : personnes âgées, en situation de handicap ou en recherche d'emploi),
- adaptation de la desserte de Condom en lien avec l'accueil pôle emploi (le jeudi et non le mercredi)
- report multimodal avec car LIO sur Auch le mercredi.

Monsieur SCUDELLARO précise que ce service est déficitaire mais bénéficie d'une prise en charge du déficit à hauteur de 70% par la Région.

Monsieur le Président retient que le sujet de la mobilité est essentiel sur notre territoire.

Monsieur SCUDELLARO rappelle le maintien jusqu'à la fin de l'année des conditions actuelles d'inscription préalable en mairie, suivi d'un appel au prestataire. A compter de 2024, une plateforme régionale avec une application smartphone sera mise en place.

Madame CHEBASSIER demande à partir de quel âge les usagers peuvent avoir accès au service.

Monsieur SCUDELLARO lui répond que les mineurs auront également accès au service. Il précise que le tarif de 2€ est maintenu

Monsieur SCUDELLARO précise que des mini-bus seront mis en service. Selon la fréquentation des jeunes populations pour la desserte d'Auch, des véhicules plus grands pourront être utilisés.

Il précise également que le dossier doit passer en commission plénière à la Région. Le souhait de la collectivité est de débiter l'expérimentation à l'été.

Monsieur le Président propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur modifié du service de transport à la demande, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

ENVIRONNEMENT

Q11 : GEMAPI – Dépôt des dossiers de classement des ouvrages hydrauliques Cussé / Caouette / Délibération n° 2023082C3105 15

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018 la Lomagne Gersoise s'est vu transférer la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et qu'à ce titre elle s'est engagée dans les démarches et procédures de classement des systèmes d'endiguement du territoire communautaire et en particulier des bassins écrêteurs du Cussé et de la Caouette à Fleurance.

Il précise que, l'ouvrage, classé en barrage de classe C, les diagnostics géotechniques sur sa pérennité ont été menés. Les modèles hydrologiques et hydrauliques ont également été réalisés permettant d'apprécier l'effet de la présence de l'ouvrage sur la protection contre les inondations.

Il indique que les ouvrages permettent de prévenir les débordements vers la zone urbaine jusqu'à des événements de période de retour de 50 ans.

Il informe l'Assemblée qu'aucuns travaux d'importance ne sont à engager à court terme, à l'exception d'une réflexion sur la motorisation des vannes, et indique qu'une gestion des retenues sur les différents domaines privés des tiers devra être formalisée afin de limiter les risques d'embâcles (conventionnement avec les propriétaires, DUP, gestion en lien avec la GEMA).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le dépôt des dossiers de classement de ces ouvrages hydrauliques,
- **D'autoriser** le cas échéant le Président à accomplir toutes démarches nécessaires et utiles et en particulier celles relatives à la gestion des retenues.

Q12 : GEMAPI – Dépôt des dossiers de classement de la digue de Montestruc/Gers / Délibération n° 2023083C3105 16

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018 la Lomagne Gersoise s'est vu transférer la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et à ce titre elle s'est engagée dans les démarches et procédures de classement des systèmes d'endiguement du territoire communautaire et particulier sur la digue de Montestruc/Gers.

Il précise qu'aucune étude particulière n'avait été menée sur cet ouvrage. Des diagnostics géotechniques sur la pérennité de l'ouvrage ont donc été menés. Les modèles hydrologiques et hydrauliques ont également été réalisés permettant d'apprécier l'effet de la présence de l'ouvrage sur la protection contre les inondations.

Il indique que le remblai SNCF pourrait tenir un rôle de digue au-delà du retour d'une crue de retour de 15/20 ans et que l'intégration administrative du remblai SNCF dans le système d'endiguement de Montestruc impliquerait des coûts prohibitifs.

Il précise que les diagnostics géotechniques ont fait apparaître un risque d'érosion de la digue situé en limite du lit mineur du Gers et que des travaux de confortement devront être entrepris afin d'assurer la pérennité de la digue, ces travaux devant être intégrés à la demande classement de la digue.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le dépôt auprès de l'État du dossier de classement de la digue de Montestruc/G,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q13 : ENVIRONNEMENT - Signature charte énergies renouvelables (ENR) / Délibération n° 2023084C3105 17

Monsieur le Président rappelle que la Préfecture du Gers, le Département du Gers, les chambres consulaires, le SCoT de Gascogne, le SDEG- Territoire d'énergie, l'AMF, AMRF, la Région Occitanie, les PETR du Gers et l'ensemble des intercommunalités du Gers souhaitent proposer une vision partagée du développement des énergies renouvelables dans le département du Gers.

Il précise qu'à ce titre, un projet de charte a été rédigé, document cadre précisant la vision commune du développement des projets concernés et les engagements de chacun.

Il présente à l'assemblée le projet de charte.

Dans ce contexte, Monsieur le Président rappelle l'importance d'organiser et de coordonner le développement de ces projets sur le territoire et la nécessaire concertation préalable.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers conformément à l'annexe jointe à la délibération,
- **D'autoriser** le Président à accomplir toutes démarches nécessaires et utiles et en particulier à signer cette charte.

URBANISME ET CADRE DE VIE

Q14 : AAGV – Approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage / Délibération n° 2023085C3105 18

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans chaque département. Ce schéma est soumis à approbation puis à publication. La circulaire NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 précise que la révision du schéma départemental doit être engagée au plus tard à la date anniversaire des 6 ans du schéma départemental initial. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Gers a été adopté par arrêté préfectoral du 18 juin 2004 et publié au recueil des actes administratifs le 26 juillet 2004. En application de l'article I-III de la loi du 5 juillet 2000, la révision a été prescrite par arrêté préfectoral du 24 mars 2010 suite à la décision prise en commission consultative du 1er décembre 2009. Le schéma a été révisé en 2012 et publié le 7 juillet 2014. En application de l'article I-III de la loi du 5 juillet 2000, la 2ème révision du schéma a été prescrite suite à la décision prise en commission consultative du 3 juillet 2019.

Monsieur le Président présente le nouveau schéma qui devra être approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative départementale des gens du voyage, des communautés de communes de La Lomagne Gersoise, La Ténarèze, La Gascogne Toulousaine et de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Pour la Lomagne Gersoise, les dispositions du nouveau schéma portent essentiellement sur la gestion d'une aire de 24 places, la modification du mode de gestion de l'aire avec la signature d'une convention transitoire confiant la gestion de l'aire au syndicat MANEO et le projet de création de terrains familiaux ou habitats adaptés pour répondre à la problématique de sédentarisation de 3/4 familles

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q15 : Urbanisme – Modification du périmètre monuments historiques des abords de la commune de Lectoure / Délibération n° 2023086C3105 19

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune de Lectoure comporte onze monuments historiques qui génèrent chacun une servitude des abords, zone définie par une distance de 500 mètres de l'édifice protégé, où les travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il précise que l'article L621-30 du code de patrimoine prévoit la possibilité de modifier ces périmètres en périmètre des abords (PDA). Dans ce cadre, l'Architecte des Bâtiments de France propose la mise en place d'un périmètre des abords (PDA) commun aux 11 monuments historiques et correspondant au Site Patrimonial Remarquable en vigueur depuis 2005.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise en place d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Lectoure conformément à l'annexe jointe à la délibération.
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

TOURISME

Q16 : Taxe de séjour – Barème applicable au 1^{er} janvier 2024 / Délibération n° 2023087C3105 20

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire par sa décision du 12 septembre 2016 a instauré la taxe de séjour communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-21 du CGCT qui dispose que la taxe de séjour peut être instituée par décision de l'organe délibérant par les établissements de coopération intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme.

Il propose à Monsieur CAMBOURNAC, Vice-président en charge du tourisme, de présenter les nouveaux barèmes de la taxe de séjour.

Monsieur CAMBOURNAC rappelle que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la Lomagne Gersoise s'est vu transférer par ses communes membres la compétence « promotion du tourisme, dont création d'un office de tourisme intercommunal ».

Il précise que l'instauration de la taxe de séjour répond à trois grands enjeux sur le territoire communautaire :

- L'équité : il est souhaitable que l'ensemble du territoire assujettisse les touristes en séjours aux mêmes règles et barèmes fiscaux afin de ne pas créer de distorsion de l'offre tarifaire infra-territoriale.
- L'ambition touristique : un office de tourisme de statut EPIC ayant été institué sur le territoire, la collecte de la taxe de séjour est obligatoirement reversée à cet établissement et sert au financement des missions de cet office de tourisme conformément aux dispositions du code du tourisme,
- Le non-accroissement de la fiscalité sur les populations locales : le financement de la promotion touristique s'effectuera le moins possible à la charge des populations locales et plutôt via la contribution des touristes.

Monsieur CAMBOURNAC indique qu'une taxe additionnelle de 34% sera appliquée pour le financement de la ligne à grande vitesse et entièrement reversée à l'état.

Il indique que le document présenté en séance est modifié par rapport au document adressé avec la convocation. Les modifications portent sur les 3 catégories hautes. L'augmentation générale des tarifs de 2024 est de l'ordre de 4 %, hors taxe additionnelle LGV.

Monsieur le Président propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier** sa délibération du 30 juin 2021 en fixant, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs de la taxe de séjour pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne, et par nuitée de séjour, conformément à l'annexe de tarif jointe à la présente délibération,
- **D'adopter** le taux de 4 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **De charger** le Président de la communauté de communes de prendre les arrêtés répartissant les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes assujettis à la taxe de séjour en référence au régime et au barème applicable ;
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

VI – PRESENTATION

P1 : Recherche de sites d'implantations pour la Poste

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Poste est à la recherche de nouveaux sites d'implantation pour des points Poste, l'idée étant qu'un point existe à moins de 5 Km de chaque habitant du territoire.

Suite à la réunion du dernier Conseil, un point a également été fait avec les services postaux sur les problèmes d'adressage et une tolérance a été sollicitée.

Dans ce cadre, Monsieur POLES souligne la disparition prévisible des noms de lieux qui ne figurent plus dans les adresses et insiste sur la perte de notre patrimoine.

Monsieur le Président lui rappelle qu'aucune obligation de retrait des panneaux existant n'a été formulée et qu'il est important de garder l'identité du territoire

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45

Ainsi délibéré, ledit jour 31 mai. Au registre sont les signatures.